



**Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel
Année 2024**

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours,
chancelier des universités,

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée
professionnel ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau
d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour l'accès à la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs de
lycée professionnel de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Nom	Prénom	Discipline
DEMOULIN-RENAULT	JULIETTE	anglais lettres
SERRE	CHRISTINE	sciences et techniques médico- sociales
PERRICHON	FLORENCE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
QUILLET	MARIE LISE	lettres histoire géographie
BOURGEOIS	ANNE	lettres histoire géographie
PIGNON	CORINNE	mathématiques sciences physiques
ROUGET	VINCENT	génie électrique : électrotechnique
TRIGONA	PIERRE	lettres histoire géographie
LABAUME	CHRISTINE	mathématiques sciences physiques
MAHE	LAURENCE	biotechnologies : santé environnement
PORCHERON	VALERIE	mathématiques sciences physiques

Nom	Prénom	Discipline
DUBOIS	ERIC	génie industriel plastiques et composites
GUILLOIN	JEAN-MARC	Economie et gestion option communication et organisation
RABILLON	DOMINIQUE	anglais lettres
LACOSTE	ISABELLE	anglais lettres
EDMERY	CATHERINE	anglais lettres
CELTON	YANN	génie électrique : électrotechnique
GUERIN	CECILIE	maintenance des systèmes mécaniques automatisés
DOIDY	LAURE	génie civil construction et économie
LEROY	STEPHANE	maintenance des systèmes mécaniques automatisés
ROSSIGNOL	CATHERINE	anglais lettres
BONNET	OLIVIER	anglais lettres
GUILLOIS	SEVERINE	anglais lettres
BRUNNER	LAURENT	mathématiques sciences physiques
LEGROS	CATHERINE	Economie et gestion option commerce et vente
QASSOUDI-DESMARAIS	VERONIQUE	biotechnologie biochimie génie biologique
LEROY	LAURENCE	Economie et gestion option commerce et vente
GRELLIER	CATHERINE	Economie et gestion option commerce et vente
MELLOUK	MOHAMMED	génie civil construction et économie
PELLUT	STEPHANE	génie industriel bois
DURAND	EMMANUEL	génie civil construction et économie
MARTIN	ANTHONY	génie mécanique option construction
MEGDOUD	RACHID	lettres histoire géographie
RUELLON	JEAN-MICHEL	mathématiques sciences physiques
FLANDRIN	MICHAEL	génie électrique : électrotechnique
MELLIER	BERNARD	anglais lettres

Nom	Prénom	Discipline
BUROT-THIBAUT	SEBASTIEN	biotechnologies : santé environnement
LECHEVALLIER	PIERRE	mathématiques sciences physiques

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fait l'objet d'un arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'académie d'Orléans-Tours <https://www.ac-orleans-tours.fr/avancements-de-grade-et-promotions-123218> ; ainsi que sur le portail intranet académique (PIA) https://pia.ac-orleans-tours.fr/protège/ma_cariere_ma_vie_professionnelle/cariere_ens/promotions Il est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 21 rue Saint Etienne à Orléans.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2024

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe de l'académie,
Directrice des ressources humaines

Anne DUPUY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.